



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 18
16 Février 2022

Publication des Procès-Verbaux

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « organisation » puis rubrique « Procès-Verbaux »

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 42

Match n° 24165644 La Chapelle sur Erdre Ac 2 / Pont St-Martin fcgl 2 U16 D1 Masculin groupe A du 13.11.2021

La Commission décide match perdu par pénalité aux 2 équipes de La Chapelle sur Erdre Ac 2 et Pont St-Martin Fcgl 2

Dossier n° 98

Match n° 23802150 Bouaye Fc 3 / St-Etienne de Montluc 2 Seniors D4 Masculin groupe I du 30.01.2022

La Commission décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Dossier n° 111

Match n° 24219886 Nantes Dervallières 1 / Guérande St-Aubin 1 U13 Elite Accès Ligue Masculin groupe C du 05.02.2022

La Commission décide :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes Dervallières
- D'infliger une amende de 50 € au club de Nantes Dervallières pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 112

Match n° 24221586 Nantes Dervallières 1 / Bouaye Fc 1 U12 D1 Masculin groupe B du 05.02.2022

La Commission décide :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes Dervallières
- D'infliger une amende de 50 € au club de Nantes Dervallières pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 113

Match n° 23697587 La Bernerie Oca 1 / Machecoul St-Même As 2 Seniors D3 Masculin groupe I du 06.02.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Machecoul St-Même As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de La Bernerie Oca suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Machecoul St-Même As

Dossier n° 114

Match n° 24225423 St-Nazaire Immaculée 3 / Guérande La Madeleine U13 D4 Masculin groupe A du 05.02.2022

La Commission décide :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 du club de St-Nazaire Immaculée
- d'infliger une amende de 50 € pour non réponse à des documents demandés

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leurs réserves, et classe les dossiers ci-dessous sans suite.

Dimanche 13.02.2022 :

- Seniors D2D : Ste-Luce sur Loire 2 / Mouzeil Teillé Ligné 2
- Seniors D5C : Cordemais le Temple 2 / La Grigonnais Puceul 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

La Commission rappelle l'article 8.10 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier, de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe du District Entreprise « Jean-Yves Nouvel » :

« En phase de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est organisé, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe et l'annulation de tous les résultats des rencontres de l'équipe déclarée forfait ».

Vu la décision du CODIR de Ligue du 17 Janvier 2022,

« Pour les coupes : compte tenu du calendrier très resserré, par décision du CODIR de Ligue du 17 janvier 2022, les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe conformément au règlement en raison d'une situation COVID, celle-ci sera déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière. »

Week-end du 12 Février 2022 :

Coupe U15 Inter Sport :

- Nantes Fc 2

Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » :

- Nantes Fc Net 1

Seniors Masculin D5 :

- Missillac Fc 3 suite à ses 3 forfaits : 07.11.2021 – 21.11.2021 – 06.02.2022

La Commission précise que seuls les clubs ayant fourni les éléments justificatifs d'une situation COVID seront remboursés de leurs droits d'engagements et sans incidence financière sur le forfait.

Courriel

. Paimboeuf Estuaire Fc reçu le 11.02.2022

La Commission prend note de la confirmation de réserve arrivée hors délai et ne peut donc être recevable ni être requalifiée en évocation au regard du motif.